



MAIL

Destinataire DREAL

Date de rédaction 30/09/2026

Objet **Précisions sur la délimitation de la zone humide dans UG2**

Référent SAS Quentin SERVOZ / Laurent LE MERCIER

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les précisions demandées concernant la délimitation de la zone humide dans l'Unité de Gestion 2 (UG2), en réponse à vos observations sur les éléments et l'interface DREAL.

1 - Précision sur la délimitation de la zone humide dans UG2

Sur le plan pédologique, la limite d'implantation des arbres vers la retenue d'eau est strictement conditionnée par l'absence de traces d'hydromorphie sur toute la profondeur du sondage pédologique jusqu'à 80 centimètres.

Il existe potentiellement un marnage important de la réserve d'eau, au niveau maximum, la limite de plantation sera très nettement en retrait de la surface en eau.

2 - Essences prévues en plantation

Les essences prévues en plantation, chêne rouvre et particulièrement chêne pubescent sont adaptées aux conditions stationnelles et intolérantes de l'hydromorphie des sols.

Le choix de ces essences est aussi conditionné par la nature du peuplement forestier riverain et par les caractéristiques de la végétation forestière du site à dominante d'essences feuillues.

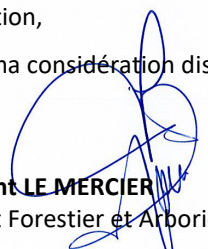
3 - Sur le plan botanique

Notre époque d'investigation, soit en septembre 2026, consécutivement à une période significative de sécheresse ne nous permet pas de caractériser la totalité du cortège floristique.

Les espèces la strate herbacée est toutefois représentée par des graminées mésophiles, nous n'identifions pas d'espèces indicatrices de milieu hygrophile, comme en témoigne également les sondages pédologiques réalisés.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.


Laurent LE MERCIER
Expert Forestier et Arboricole